

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE

DÉCISION N° 134/DEF/CEMM relative au parrainage d'une unité de la marine nationale.

Du 1er février 2006.

NOR D E F B 0 6 5 0 1 1 7 S

Référence :

Note-circulaire 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 (BOC, p.2703 ; BOEM 143).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 570-0

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 4.

Le parrainage du bâtiment de projection et de commandement (BPC) *Mistral* par la ville de Le Havre (Seine-Maritime) est agréé.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

L'amiral, chef d'état-major de la marine,

Alain OUDOT DE DAINVILLE.